

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-142 du 21 octobre 2013
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Garage Dunand par
le groupe Jean Lain Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} octobre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Garage Dunand par la société Garage Duchamp, formalisée par une lettre d'intention du 24 juillet 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Garage Dunand, qui exploite des concessions de marque Volkswagen à Ferney-Voltaire et Bellegarde-sur-Valserine dans le département de l'Ain (01), par la société Garage Duchamp appartenant au groupe Jean Lain Automobiles, lui-même actif dans la vente de véhicules automobiles en Savoie (73), en Haute-Savoie (74) et dans l'Isère (38). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-126 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence